RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 C 00002
Numéro SIREN : 818 062 846
Nom ou dénomination : FIELD

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2024 sous le numéro de dépôt 1334

FIELD
Groupement d'intérêt économique au capital de 5 000 €
Siège social : 6-8, rue du Sergent Blandan – 54000 Nancy
818 062 846 R.C.S. Nancy
(le « **Groupement** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 FEVRIER 2024

Le 16 février 2024, à 14 heures,

Les membres du Groupement se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Décision de dissolution anticipée du Groupement ;*
- *Nomination du liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations et fixation de sa rémunération ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

L'assemblée est présidée par Monsieur Maxime Viard, administrateur unique.

Monsieur Paul Devilder, représentant le président de la société 4F, membre du Groupement, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président de séance, permet de constater que l'ensemble des membres du Groupement sont présents ou représentés. En conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de l'administrateur unique ;
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée.

Le président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux membres ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Après avoir rappelé l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer et donné lecture du rapport de l'administrateur unique, le président de séance offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant la parole, le président de séance met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Décision de dissolution anticipée du Groupement

L'assemblée des membres, après avoir entendu la lecture du rapport établi par l'administrateur unique, décide la dissolution anticipée du Groupement à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable.

La personnalité morale du Groupement subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « groupement d'intérêt économique en liquidation » ou « GIE en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé au siège social situé 6-8, rue du Sergent Blandan – 54000 Nancy.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination du liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations et fixation de sa rémunération

L'assemblée des membres décide de nommer Monsieur Maxime Viard, né le 24 avril 1988 à Lomme (59), de nationalité française, demeurant 8, avenue des Bécassines – 44470 Carquefou, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation (ci-après le « **Liquidateur** »).

Conformément à l'article 26 du contrat de groupement, les fonctions de l'administrateur unique cessent ce jour.

Il est conféré au Liquidateur ainsi désigné, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif. Le Liquidateur aura la faculté de s'adjoindre tout conseil ou expert de son choix pour l'assister dans sa mission.

L'assemblée des membres autorise expressément le Liquidateur à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

L'assemblée des membres décide que le Liquidateur ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Monsieur Maxime Viard déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée des membres donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et par le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, les présentes décisions sont signées électroniquement au moyen du service « DocuSign » (www.docusign.com). En tant que de besoin, les signataires reconnaissent que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

DocuSigned by:
Maxime Viard
D467A45085FC4D5...

Maxime Viard[1]
Président de séance

DocuSigned by:
Paul Devilder
250B683CDF5242E...

Paul Devilder
Secrétaire de séance

[1] Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur du Groupement* »